

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 26 MARS 2024

Date de convocation	20/03/2024
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	28
Votes par procuration	11
Votes exprimés	39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE :

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : Mireille GALTIER, David MINERVA, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON : Hélène CONSTANS, Jérôme LAGRIFFOUL

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC :

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE

SAINT LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

SAINT MARTIN DE LENNE :

SAINT SATURNIN DE LENNE :

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Edmond GROS, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Hervé PRIVAT

Excusés avec pouvoirs :

Nathalie LACAZE qui a donné pouvoir à Christine PRESNE, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Jean-Louis SANNIE qui a donné pouvoir à mélanie BRUNET, Pierre TOURETTE qui a donné pouvoir à Hélène CONSTANS, Roger AUGUY qui a donné pouvoir à Christine VERLAGUET, Laurence ADAM qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Florence PHILIPPE qui a donné pouvoir à Christine SAHUET, Sébastien CROS qui a donné pouvoir à Alain VIOULAC, Thierry BOURREL qui a donné pouvoir à Damien LAURAIN, Françoise CAPUS qui a donné pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Edmond GROS,

Absents :

Jérôme de LESCURE, isabelle LABRO

Absents excusés

Yves BIOULAC, Hervé LADSOUS

Secrétaire de séance :

Sandra SIELVY

1. Approbation du procès-verbal du 20 février 2024

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Le Président ouvre la réunion du conseil communautaire et rappelle que le vote du budget est un moment important pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Aucune remarque n'étant faite,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024

2. finances- maison de santé pluriprofessionnelle de la vallée du Lot -ouverture d'un budget annexe

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : François LACAZE

La Communauté de communes a acté par délibération du 8 mars 2023 l'acquisition de l'ancienne maison de retraite à St Geniez d'Olt pour y créer une maison de santé pluriprofessionnelle. L'acte d'achat doit être signé prochainement et un marché de maîtrise d'œuvre intervenir en 2024 pour restructurer le bâtiment et répondre aux attentes des professionnels de santé dont la plupart sont signataires du projet de santé validé par l'ARS.

Les premières dépenses concernant ce projet auront lieu en 2024 et, s'agissant d'un bâtiment qui percevra les loyers des professionnels occupants, il est proposé d'ouvrir un budget annexe pour retracer l'ensemble des dépenses et des recettes (achat, travaux, subventions, emprunt, loyers...).

Edmond GROS rappelle que la communauté de communes avait acté la revente de l'étage du bâtiment à la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ; il demande ce qu'il en est de cette revente.

Le Président répond que les deux médecins de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC qui suivent le projet avec la communauté de communes avaient demandé, lors des premières réunions de travail, à utiliser la moitié de l'étage supérieur. Au vu des loyers calculés sur les surfaces demandées, ils avaient revu leurs besoins à la baisse pour se cantonner au rez de chaussée du bâtiment.

Sur cette réévaluation des surfaces, la communauté de communes travaille avec Aveyron ingénierie à la préparation d'un dossier de consultation pour confier une mission de maîtrise d'œuvre à une équipe d'architectes. Il propose d'attendre que l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera retenue, avance sur le projet avant d'acter la revente de l'étage. Il est trop tôt pour se défaire de l'étage.

Il informe également les conseillers communautaires du départ de l'un des médecins de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, pressenti pour intégrer la maison de santé de la vallée. Jean-Marc ROZIERES et Stéphanie ROBERT, médecins membres de l'association qui doit porter le projet de santé viennent au surplus de lui faire savoir que de nouveaux professionnels de santé pourraient être intéressés pour intégrer la maison de santé, y compris à l'étage et qu'il serait nécessaire de retarder la consultation de la maîtrise d'œuvre d'un mois à un mois et demi pour revoir les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-01-17-00001 du 17 janvier 2023 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Causses à l'Aubrac et notamment la compétence supplémentaire « mise en œuvre d'actions en faveur de la santé : études, création et gestion immobilière d'une structure d'accueil des professionnels de santé (dont maison pluridisciplinaire de santé) ».

Vu l'article L1511-8 I alinéa 4 du code général des collectivités territoriales stipulant « Les investissements immobiliers réalisés, par les communes et leurs groupements, dans les zones définies au premier alinéa du présent I, les zones de revitalisation rurale ou les territoires ruraux de développement prioritaire, et destinés à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale, sont éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajout

Considérant la nécessité de créer un budget annexe au budget général pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire de St Geniez d'Olt,

- Décide la création d'un budget annexe M57 n°hélios «30216 » libellé - « Maison de santé de la vallée du Lot », à compter du 26 mars 2024 pour retracer toutes les opérations comptables relatives à la gestion de cette opération,
- Précise que ce budget sera voté par chapitre,
- Sollicite les services de la Direction générale des finances publiques pour procéder aux démarches afférentes,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

3. finances zone d'activités des Planes - SEVERAC D'AVEYRON Ouverture d'un budget annexe

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : François LACAZE

La commune de Sévérac d'Aveyron est propriétaire d'un ensemble de parcelles en zone UX formant la ZAE des Planes.

Il s'agit des parcelles 123D1215, 123D1216, 123D1138, 123D1130, 123D1123, 123D1125, 123D1119...

Depuis la loi Notre, les parcelles formant une zone d'activités économiques ne peuvent plus être cédées directement par les communes aux entreprises mais par les Communautés de communes.

La Communauté de communes doit donc acheter ce parcellaire à la commune de Sévérac d'Aveyron, le viabiliser si nécessaire et le revendre.

S'agissant d'une opération de vente de terrains à bâtir et de gestion de stocks, il y a lieu d'ouvrir un nouveau budget annexe dédié à cette opération.

A l'issue de la vente des lots, ce budget sera clôturé et les éventuels résultats, positifs ou négatifs, seront repris dans le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L5214-16 I 2° du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M57

Considérant la nécessité de créer un budget annexe au budget général pour la gestion de la zone d'activités des Planes,

- Décide la création d'un budget annexe M57 n°hélios «30215 » libellé - « ZAE les Planes », à compter du 26 mars 2024 dans le but de retracer toutes les opérations comptables relatives à la gestion de cette zone d'activités économiques
- Précise que ce budget sera voté par chapitre,
- Décide de l'assujettir à la TVA avec déclaration mensuelle,
- Sollicite les Services de la Direction générale des finances publiques et du centre des impôts pour procéder aux démarches afférentes,
- Autorise le Président à effectuer toutes les déclarations et démarches afférentes

4. Finances - compte financier unique 2023 - tous budgets M57, M49, principal et annexes

Nomenclature :

Rapporteur : François LACAZE

Les résultats, pour 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget pour tous mouvements (réels et ordres)

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Budget général Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats antérieurs reportés		1 074 222,14
	Exécutions budgétaires	9 311 905,21	10 307 800,89
	Total	9 311 905,21	11 382 023,03
	Résultat cumulé		2 070 117,82
Investissement	Résultats antérieurs reportés		1 251 520,13
	Exécutions budgétaires	2 927 980,58	1 364 498,22
	Reste à réaliser	1 074 735,48	364 277,73
	Total	4 002 716,06	2 980 296,08
	Résultat cumulé	-1 022 419,98	
Résultat cumulé global des deux sections			1 047 697,84

En intégrant le résultats antérieurs repris la section de fonctionnement dégage un excédent de : 2 070 117,82 €

En tenant comptes des restes à réaliser et résultat antérieur repris, le résultat cumulé de la section d'investissement présente un déficit de 1 022 41,98.

Le résultat cumulé des deux sections s'établit à : + 1 047 697,84 €.

Budget annexe Service public d'assainissement non collectif Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats antérieurs reportés	849,38	
	Exécutions budgétaires	28 328,73	24 797,20
	Total	29 178,11	24 797,20
	Résultat cumulé	-4 380,91	
Investissement	Résultats antérieurs reportés		14 400,76
	Exécutions budgétaires	1 572,20	2 776,00
	Total	1 572,20	17 176,76
	Résultat cumulé		15 604,56
Résultat cumulé global des deux sections			11 223,65

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture s'établit à 11 223,65 €.

Budget annexe-Maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats antérieurs reportés		
	Exécutions budgétaires	50 439,28	110 105,36
	Total	50 439,28	110 105,36
	Résultat cumulé	59 666,08	
Investissement	Résultats antérieurs reportés	70 105,23	
	Exécutions budgétaires	53 145,12	71 470,82
	Total	123 250,35	71 470,82
	Résultat cumulé	-51 779,53	
Résultat cumulé global des deux sections			7 886,55

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture s'établit à + 7 886,55 €.

Budget annexe-Maison Médecine de St Laurent - Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		12 352,38
	Exécutions budgétaires	2 081,05	25 024,00
	Total	2 081,05	37 376,38
	Résultat cumulé		35 295,33
Investissement	Résultat antérieur reporté	14 576,24	
	Exécutions budgétaires	17 926,53	16 115,17
	Total	32 502,77	16 115,17
	Résultat cumulé	-16 387,60	
Résultat cumulé global des deux sections			18 907,73

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture s'établit à + 18 907,73 €.

Bâtiment Relais- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		3 201,74
	Exécutions budgétaires	3 196,52	20 145,66
	Total	3 196,52	23 347,40
	Résultat cumulé		20 150,88
Investissement	Résultat antérieur reporté	15 349,27	
	Exécutions budgétaires	15 511,00	15 349,27
	total	30 860,27	15 349,27
	Résultat cumulé	-15 511,00	
Résultat cumulé global des deux sections			4 639,88

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture s'établit à + 4 639,88 €.

Budget annexe-ZAE des Combes- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		10 430,34
	Exécutions budgétaires	126 605,73	185 568,78
	Total	126 605,73	195 999,12
	Résultat cumulé		69 393,39
Investissement	Résultat antérieur reporté	73 000,77	
	Exécutions budgétaires	81 630,46	31 980,89
	Total	154 631,23	31 980,89
	Résultat cumulé	-122 650,34	
Résultat cumulé global des deux sections		-53 256,95	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 53 256,95 €.

Budget annexe- Ext ZA de ST GENIEZ- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		84 604,57
	Exécutions budgétaires		
	Total	0,00	84 604,57
	Résultat cumulé		84 604,57
Investissement	Résultat antérieur reporté	187 082,26	
	Exécutions budgétaires		
	Total	187 082,26	0,00
	Résultat cumulé	-187 082,26	
Résultat cumulé global des deux sections		-102 477,69	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 102 447,69 €.

Budget annexe-ZA Tumulus 2- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		31 615,07
	Exécutions budgétaires	883,14	883,14
	Total	883,14	32 498,21
	Résultat cumulé		31 615,07
Investissement	Résultat antérieur reporté	80 735,55	
	Exécutions budgétaires	25 408,32	
	Total	106 143,87	0,00
	Résultat cumulé	-106 143,87	
Résultat cumulé global des deux sections		-74 528,80	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 74 528,80 €.

Budget annexe- ZA du Lauradou- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats antérieurs reportés	4 805,18	
	Exécutions budgétaires		6 350,00
	Total	4 805,18	6 350,00
	Résultat cumulé		1 544,82
Investissement	Résultats antérieurs reportés	103 024,15	
	Exécutions budgétaires		
	Total	103 024,15	0,00
	Résultat cumulé	-103 024,15	
Résultat cumulé global des deux sections		-101 479,33	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 101 479,33 €.

Budget annexe- ZA MARTELIEZ 2- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		26 626,00
	Exécutions budgétaires	26 520,98	12 755,67
	Total	26 520,98	39 381,67
	Résultat cumulé		12 860,69
Investissement	Résultat antérieur reporté	20 287,64	
	Exécutions budgétaires	3 116,67	23 404,31
	Total	23 404,31	23 404,31
	Résultat cumulé	0,00	
Résultat cumulé global des deux sections			12 860,69

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à + 12 860,69 €.

Budget annexe -ZAE MARTELIEZ 1 -Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		
	Exécutions budgétaires	26 440,00	26 440,00
	Total	26 440,00	26 440,00
	Résultat cumulé		0,00
Investissement	Résultat antérieur reporté	10 575,44	
	Exécutions budgétaires	26 440,00	
	Total	37 015,44	0,00
	Résultat cumulé	-37 015,44	
Résultat cumulé global des deux sections		-37 015,44	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 37 015,44 €.

Budget annexe ZAE DE ROUMAGNAC- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		
	Exécutions budgétaires		
	Total	0,00	0,00
	Résultat cumulé		
Investissement	Résultat antérieur reporté	2 850,00	
	Exécutions budgétaires		
	Total	2 850,00	0,00
	Résultat cumulé	-2 850,00	
Résultat cumulé global des deux sections		-2 850,00	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 2850 €.

Budget annexe- ZAE DE MENALDESQUE- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		
	Exécutions budgétaires		
	total	0,00	0,00
	Résultat cumulé		
Investissement	Résultat antérieur reporté	5 000,00	
	Exécutions budgétaires		
	Total	5 000,00	0,00
	Résultat cumulé	-5 000,00	
Résultat cumulé global des deux sections		-5 000,00	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 5000 €.

Budget annexe ZA LA TRICOUSE- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		10 000,00
	Exécutions budgétaires		
	Total	0,00	10 000,00
	Résultat cumulé		10 000,00
Investissement	résultat antérieur reporté	19 899,00	
	Exécutions budgétaires		
	Total	19 899,00	0,00
	Résultat cumulé	-19 899,00	
Résultat cumulé global des deux sections		-9 899,00	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 9 899 €.

Budget annexe ZA PLA D'AVEYRON- Compte financier unique			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat antérieur reporté		27 637,33
	Exécutions budgétaires	2 280,54	16 473,54
	Total	2 280,54	44 110,87
	Résultat cumulé		41 830,33
Investissement	résultat antérieur reporté	233 601,18	
	Exécutions budgétaires	21 985,80	
	Total	255 586,98	0,00
	Résultat cumulé	-255 586,98	
Résultat cumulé global des deux sections		-213 756,65	

En intégrant les résultats antérieurs repris, le résultat cumulé de clôture de ce budget de stocks s'établit à - 213 756,65 €.

David MINERVA demande s'il est possible d'indiquer le nom de la commune d'implantation des zones d'activités et le résumé des mouvements intervenus ou restant à intervenir sur chacune des zones.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Le Président n'ayant pas pris part au vote,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Approuve les Comptes Financiers Uniques 2023 de la communauté de communes pour les budgets principal et annexes, M57 et M49, tels que présentés,
- Donne pouvoir au Président du conseil communautaire pour prendre toute décisions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances - affectation des résultats 2023 - budget général

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget principal 2023 comme suit :

Affectation du résultat de		2023	sur	2024
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2022	+1 074 222,14	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	-9 311 905,21		
Recettes	2023	+10 307 800,89		
Résultat de l'exercice	2023	+995 895,68		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	+2 070 117,82		

Investissement				
Excédent ou déficit	2022	1 251 520,13	c/001 au budget	2023
Dépenses	2023	-2 927 980,58		
Recettes	2023	+1 364 498,22		
Résultat de l'exercice	2023	-1 563 482,36		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-311 962,23	c/001 au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023	-1 074 735,48	à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023	+364 277,73	à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023	-710 457,75		
Résultat cumulé de la section d'investissement		-1 022 419,98		
Affectation de 2 070 117,82 € sur le budget 2024 :				
En section d'investissement		1 022 419,98	c/1068 au budget	2024
En section de fonctionnement		1 047 697,84	c/002 au budget	2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte les résultats du budget général comme suit :

Section d'investissement	1 022 419,98	c/1068
Section de fonctionnement	1 047 697,84	c/002

6. Finances - affectation des résultats 2023 - budget annexe Maison médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget de la Maison médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 2023 comme suit :

Affectation du résultat de		2023	sur	2024
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2022	+0,00	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	-50 439,28		
Recettes	2023	+110 105,36		
Résultat de l'exercice	2023	+59 666,08		
résultat cumulé de l'exercice	2023	+59 666,08		
Investissement				
Excédent ou déficit	2022	-70 105,23	c/001 au budget	2023
Dépenses	2023	-53 145,12		
Recettes	2023	+71 470,82		
Résultat de l'exercice	2023	18 325,70		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-51 779,53	c/001 au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023		à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023		à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023			
Résultat cumulé de l'exercice 2023		-51 779,53		
Affectation de + 59 666,08 € sur le budget 2024				
En section d'investissement		51 779,53	c/1068	2024
En section de fonctionnement		7 886,55	c/002 au budget	2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte les résultats du budget annexe Maison médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE comme proposé :

En section d'investissement	51 779,53	c/1068
En section de fonctionnement	7 886,55	c/002

7. Finances - affectation des résultats 2023 - budget annexe Maison de la médecine de SAINT-LAURENT D'OLT

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget de la Maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT 2023 comme suit :

Affectation du résultat de		2023	sur	2024
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2022	+ 12 352,38	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	-2 081,05		
Recettes	2023	+25 024,00		
Résultat de l'exercice	2023	+22 942,95		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	+35 295,33		

Investissement				
Excédent ou déficit	2022	- 14 576,24	c/001 au budget	2023
Dépenses	2023	- 17 926,53		
Recettes	2023	+16 115,17		
Résultat de l'exercice	2023	-1 811,36		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-16 387,60	c/001 au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023		à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023		à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023			
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-16 387,60		
Affectation de + 35 295,33 € sur le budget 2024 :				
En section d'investissement		16 387,60	c/1068	2024
En section de fonctionnement		18 907,73	c/002 au budget	2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Affecte les résultats du budget annexe Maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT comme proposé

En section d'investissement 16 387,60 c/1068

En section de fonctionnement 18 907,73 c/002

8. Finances - affectation des résultats 2023 - budget annexe Atelier relais

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget Atelier relais 2023 comme suit :

Affectation du résultat de		2023	sur	2024
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2022	+3 201,74	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	-3 196,52		
Recettes	2023	+20 145,66		
Résultat de l'exercice	2023	+16 949,14		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	+20 150,88		

Investissement				
Excédent ou déficit	2022	-15 349,27	c/001 au budget	2023
Dépenses	2023	-15 511,00		
Recettes	2023	+15 349,27		
Résultat de l'exercice	2023	-161,73		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-15 511,00	c/001 au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023		à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023		à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023			
Résultat cumulé de l'exercice 2023		-15 511,00		
Affectation de + 20 150,88 € sur le budget 2024				
En section d'investissement		+15 511,00	c/1068 au budget	2024
En section de fonctionnement		+4 639,88	c/002 au budget	2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte les résultats du budget annexe Atelier relais comme proposé

En section d'investissement : 15 511,00 c/1068

En section de fonctionnement : 4 639,88 c/002

**9. Finances - affectation des résultats 2023 - budget annexe Service Public
d'assainissement non collectif**

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget Service public d'assainissement non collectif 2023 comme suit :

Affectation du résultat de		2023	sur	2024
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2022	-849,38	c/002 au budget	2023
Dépenses	2023	-28 328,73		
Recettes	2023	+24 797,20		
Résultat de l'exercice	2023	-3 531,53		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-4 380,91		

Investissement				
Excédent ou déficit	2022	+14 400,76	c/001 au budget	2023
Dépenses	2023	-1 572,20		
Recettes	2023	+2 776,00		
Résultat de l'exercice	2023	+1 203,80		
Résultat cumulé de l'exercice	2023	+15 604,56	c/001 au budget	2024
Restes à réaliser en dépenses	2023		à reporter au budget	2024
Restes à réaliser en recettes	2023		à reporter au budget	2024
Solde des restes à réaliser	2023			
Résultat cumulé de la section d'investissement		+15 604,56		
Affectation de - 4 380,91 € sur le budget 2024 :				
En section d'investissement		0,00	c/1068 au budget	2024
En section de fonctionnement		-4 380,91	c/002 au budget	2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte les résultats du budget annexe Atelier relais comme proposé

En section d'investissement : 0,00 c/1068

En section de fonctionnement : 4 380,91 c/002 en dépense

10. Finances - fiscalité - vote des taux

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement de la communauté de communes, imputable en particulier aux structures sociales (centres sociaux, crèches, relais petite enfance, accueils de loisirs) et touristiques (office du tourisme), Il est proposé au conseil communautaire une augmentation des taux cibles de fiscalité.

L'évolution proposée est conforme à la prospective financière pluriannuelle élaborée par la communauté de communes, au rapport issu du débat d'orientation budgétaire du 20 février dernier et à l'étude financière réalisée par la DGFIP et présentée en conseil communautaire en octobre 2023.

Il est proposé d'augmenter les taux cibles de FB, de FNB et de TH sur les résidences secondaires par application d'un coefficient multiplicateur de 5% (taux cibles X 1.05).

La cotisation foncière des entreprises (CFE) peut également être augmentée par application du plus petit des 2 coefficients de variation de taux moyen de taxes foncières suivants, indiqués dans l'état 1259 :

- Le coefficient de variation de la taxe foncière bâti est de 1,011901
- Le coefficient de variation des taxes foncières bâtis et non bâti est de 1,013241

Le taux de CFE peut être porté de 30,81% (taux 2023) x 1,011901 à 31,18%.

Taxes	Taux de référence cible actuels	Taux cibles proposés 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	9,02%	9,47%
Taxe foncière non bâties additionnelle	37,44%	39,31%
Taxe d'habitation additionnelle	7,84%	8,23%
Cotisation foncière des Entreprises unique	30,81%	31,18%

Il est rappelé que ces taux sont en lissage pour être harmonisés en 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 8 voix contre : mélanie BRUNET, Jean-Louis SANNIE, Christine VERLAGUET, Raphael BACH, Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Maryse CAZE-CORBOZ, Françoise CAPUS

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 concernant la fiscalité,

- Arrête les taux cibles de fiscalité locale pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière bâtie additionnelle : 9,47%
 - Taxe foncière non bâties additionnelle : 39,31%
 - Taxe d'habitation additionnelle : 8,23%
 - Cotisation foncière des Entreprises unique : 31,18%

11. Finances - fiscalité - taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Sur la base des prospectives financières communiquées par le SYDOM, le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la communauté de communes a mis en évidence des augmentations de charges significatives dues à l'augmentation des coûts de transport/traitement des ordures ménagères mais surtout à la hausse du coût du tri sélectif. L'impact budgétaire de la future unité de traitement Kéréa en cours de construction sera également significatif.

En outre le taux de couverture du service déchets, tel que calculé par la communauté de communes sur la base de la méthode de présentation comptable mise en place par l'ADEME, à l'échelle nationale, dite « matrice déchets », s'amenuise. Il était de + 14% en 2020 ; il est de + 2% en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le taux cible de TEOM à 12,99% pour obtenir davantage de recettes fiscales, assumer ces nouvelles charges et conserver un service légèrement excédentaire.

Cela se traduit au travers du lissage des taux par l'augmentation suivante :

Communes	Zones	Taux 2023	Taux 2024 alignés sur le taux cible de 12,99% à l'horizon 2028
BERTHOLENE	05	13,18%	13,52%
CAMPAGNAC	04	12,42%	12,91%
LA CAPELLE BONANCE	04	12,42%	12,91%
CASTELNAU DE MANDAILLES	03	9,10%	10,26%
GAILLAC D'AVEYRON	05	13,18%	13,52%
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	05	13,18%	13,52%
PALMAS D'AVEYRON	05	13,18%	13,52%
PIERREFICHE D'OLT	03	9,10%	10,26%
POMAYROLS	03	9,10%	10,26%
PRADES D'AUBRAC	03	9,10%	10,26%
STE EULALIE D OLT	02	10,23%	11,16%
SAINT GENIEZ	01	11,90%	12,50%
SAINT GENIEZ	02	10,23%	11,16%
SAINT GENIEZ	03	9,10%	10,26%
ST LAURENT D ' OLT	04	12,42%	12,91%
SAINT MARTIN DE LENNE	04	12,42%	12,91%
ST SATURNIN DE LENNE	04	12,42%	12,91%
SEVERAC D'AVEYRON	06	13,56%	13,82%
VIMENET	05	13,18%	13,52%

Les bases prévisionnelles s 2024 de TEOM s'élèvent à 17 032 495 €.

A taux contant 2023 le produit fiscal attendu est de 2 132 126 €. Il sera de 2 212 540 € avec les taux proposés pour 2024, soit un peu plus de 80 000 € supplémentaires.

Le lissage des taux s'achèvera au plus tard en 2028.

Marc SAHUQUET pose la question de savoir pourquoi l'harmonisation des taux a été mise à 2028. Le Président lui répond que le lissage a été décidé et calculé en 2017. SEVERAC D'AVEYRON est passé directement au taux cible. Au fil des années, les communes voient leur taux monter légèrement ou baisser légèrement en fonction des nécessités budgétaires et de l'évolution du taux cible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 3 voix contre (Maryse CAZE CORBOZ, Eliane LABEAUME, jean- Michel LADET)

- Approuve les taux de TEOM suivants par commune :

	zones	Taux 2024 alignés sur le taux cible de 12,99% à l'horizon 2028
BERTHOLENE	05	13,52%
CAMPAGNAC	04	12,91%
LA CAPELLE BONANCE	04	12,91%
CASTELNAU DE MANDAILLES	03	10,26%
GAILLAC D'AVEYRON	05	13,52%
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	05	13,52%
PALMAS D'AVEYRON	05	13,52%
PIERREFICHE D'OLT	03	10,26%
POMAYROLS	03	10,26%
PRADES D'AUBRAC	03	10,26%
STE EULALIE D OLT	02	11,16%
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	01	12,50%
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	02	11,16%
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	03	10,26%
ST LAURENT D 'OLT	04	12,91%
SAINTE MARTIN DE LENNE	04	12,91%
ST SATURNIN DE LENNE	04	12,91%
SEVERAC D'AVEYRON	06	13,82%
VIMENET	05	13,52%

12. Finances - fiscalité - taxe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : François LACAZE

Les dépenses relatives à la GEMAPI sont couvertes à hauteur de 27 570 € par les attributions de compensations (AC) des communes au bénéfice de la communauté de commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

Depuis, de nouvelles charges sont venues s'ajouter à cette estimation initiale du fait de l'activité croissante des Syndicats Mixtes de bassins versants, en charge de cette compétence, et des actions qu'ils mènent sur les cours d'eau. En outre, les financements de ces actions par la Région et l'Agence de l'Eau sont fluctuants.

En 2023 le produit de la taxe s'est élevé à 62 803 €. Cependant, le syndicat mixte Lot Dourdou n'a appelé à la communauté de commune qu'une partie de la somme soit 10 590 € pour 24 490 € de crédits inscrits au budget, de sorte que les crédits non dépensés sont reportés en 2024.

Inversement la participation 2024 au SMBV2A sera un peu plus importante en lien avec ses nouvelles missions sur le volet inondations « PEP PAPI ».

Globalement, le montant de la taxe GEMAPI 2024 diminue légèrement.

TAXE GEMAPI 2024	
Participation au fonctionnement du SMBV2A	35 400,00
Participation au fonctionnement du SMLD	9 482,00
Participation au fonctionnement / investissement du SMBV VIAUR	500,00
Evaluation du coût fonctionnement GEMAPI de la communauté de communes	500,00
Travaux Syndicat mixte Lot Dourdou 2024 13 000€ reportés en RAR	5 208,00
Travaux SMBV2A + Part PEP PAPI 2024 24 441 de coût moyen annualisé + 7139 €	31 580
Fonctionnement des SMBV figés dans l'AC fixe	-27 570,00
Evaluation de la Taxe GEMAPI 2024	55 100,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI ») conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts,

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 à 55 100 €.

13. Finances - Budget 2024 - Etat du personnel

Nomenclature : 7.1.4

Rapporteur : Le Président

L'état du personnel constitue une annexe aux maquettes utilisées pour la présentation réglementaire du budget primitif et du compte financier unique. Cette annexe est fixée par la instructions budgétaires et comptables M57. L'état du personnel est le suivant :

EMPLOIS PERMANENTS - titulaires ou stagiaires au 01/01/2024			
GRADE	Effectifs budgétaire	Nombre de poste vacant	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	0	35
Attaché principal	0	1	27
Attaché	1	0	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	35

Adjoint administratif	3	0	35
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	1	0	35
Technicien Principal 1ère classe	1	0	35
Agent de maîtrise principal	2	0	35
Agent de maîtrise	5	0	35
Adjoint technique principal 1ère classe	3	0	35
Adjoint technique principal 2ème classe	5	0	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	28
Adjoint technique	14	0	35
Adjoint technique	1	0	8.5
Total titulaires / stagiaires			39
Postes vacants			1
Soit équivalent temps plein			38.04
EMPLOIS PERMANENTS - contractuels			
Attaché CDD - 3 ans Article 3-3-2° fin contrat 31/08/2024	1	0	35
Rédacteur CDD - 3 ans article 332-8-2° fin de contrat 14/09/2026	1	0	35
Rédacteur principal de 1ère classe - article 332-8-2° fin de contrat 31/08/2025	1	0	35
Adjoint technique CDD article 3 - 2 Fin de contrat 31/03/2024	1	0	35
Adjoint technique CDD article 3 - 2 Fin de contrat 03/03/2024	1	0	35
Adjoint technique CDD article 3 - 2 Fin de contrat 23/04/2024	1	0	35
Adjoint technique CDD article 3 - 2 Fin de contrat 31/12/2024	1	0	35
Adjoint administratif - Poste vacant depuis le 01/01/2024	0	1	31.5
Adjoint administratif - En cours de recrutement - CDI	0	1	35
Adjoint administratif - En cours de recrutement - CDI	0	1	28
Total agents contractuels de droit public sur un emploi permanent			7
Postes vacants			3
Soit équivalent temps plein			7
EMPLOI NON PERMANENTS			
Attaché - Détachement 3 ans sur contrat de projet - fin de contrat 19/08/2024	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe - En cours de recrutement - CDD accroissement temporaire d'activité	0	1	21
Total agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent			1
Postes vacants			1
Soit équivalent temps plein			1
TOTAL AGENTS			47
TOTAL POSTES VACANTS			4
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN			46.04

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête l'état du personnel tel que présenté

14. Finances - Budget principal 2024 - Autorisations de programmes

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit mettre en œuvre le dispositif des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui permet de planifier les investissements et d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers.

L'autorisations de programme, votée par le conseil communautaire, porte sur la totalité de l'opération. Elle s'accompagne du vote de crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les autorisations de programme pour la réalisation des travaux sur l'opération 1800 « pôle intercommunal multiservices », 1302 « Stade de Bertholène » et 1304 « Stade de la Catonnerie ».

Raphael BACH pose la question du démarrage des travaux de l'école de rugby au stade de BERTHOLENE, en avance sur le planning des investissements.

Le Président répond que la situation du bâtiment ne cesse de se dégrader et pose de vrais problèmes de sécurité pour les usagers. Au surplus, le coût de l'opération a été plus précisément chiffré par la maîtrise d'œuvre ce qui a permis de le programmer dès 2024. Ce chiffrage n'était qu'estimé au moment de l'insertion du programme dans le programme pluriannuel d'investissements de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 4 voix contre : Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME, Maryse CAZE-CORBOZ, Jean-Louis SANNIE

Par 7 abstentions : Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET, Françoise CAPUS, Régine ROZIERE, Thierry BOURREL, mélanie BRUNET, Damien LAURAIN

- Arrête les autorisations de programme suivantes :

	dépenses en euros TTC			
	2024	2025	2026	total
opération 1801 pims	3 687 907,00	2 756 176,00	18 027,00	6 462 110,00

	dépenses en euros TTC		
	2024	2025	total
opération 1302 Stade Bertholène	266 400,00	66 600,00	333 000,00

	dépenses en euros TTC		
	2024	2025	total
opération 1304 Stade Catonnerie	898 265,00	159 894,00	1 058 159,00

15. Finances - Budget principal 2024 - Subventions aux associations

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

L'annexe B.1.7 du budget est constituée du récapitulatif des subventions : le mandatement effectif des subventions n'est pas automatique et sera conditionné, au cas par cas, par la situation de chaque association et par la réalisation, totale ou partielle, des manifestations ou activités objet de la subvention.

François LACAZE explique que la communauté de communes a pris en compte et inscrit les demandes des associations qui interviennent dans l'exercice des compétences communautaires. Pour les autres, un examen a été fait pour parfois réduire les sommes demandées. Le Président ajoute que de grosses augmentations ont été demandées par les centres sociaux du fait d'augmentations salariales imposées par les conventions collectives.

Damien LAURAIN dit que les associations qui demandent des subventions doivent produire leurs comptes et la collectivité ne peut verser des subventions sans connaître la situation financière des associations. Le Président répond que la communauté de communes demande effectivement aux associations de produire leurs comptes et bilans.

Christine VERLAGUET demande quel sort est réservé aux demandes des associations lorsque ces demandes arrivent hors délai ?

Le Président répond que la collectivité agit au cas par cas.

Bruno VEDRINE attire l'attention sur le fait que l'Etat se désengage de ses missions sur les collectivités qui elles-mêmes délèguent de plus en plus de ces missions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, Sébastien CROS ne prenant pas part au vote,

Par une abstention : Nathalie LAURIOL

- Arrête les subventions aux associations pour 2024

Subventions - article 65748	Montant en €
Office de tourisme des Causses à l'Aubrac	380 000,00
Association Familles Rurales du Laissagais	111 739,00
Association AFR Sévéracais	270 000,00
Centre social du Pays d'Olt	340 610,00
Association enfance et jeunesse en Laissagais	187 860,00
Association espace emploi formation Causses Aubrac	35 000,00
Association marmotte pour l'insertion	6 000,00
Association la Transformerie	4 340,00
Association l'Amikdo	3 700,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers Sévérac	3 120,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers St Geniez d'Olt et d'Aubrac	3 720,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers Laissac-Sévérac l'Eglise	3 480,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers St Laurent d'Olt	3 120,00
Association ADMR du Laissagais	3 000,00
Association ADMR Sévérac d'Aveyron	3 500,00
Association ADMR de Campagnac	3 500,00
Association ADMR de St Côme-Espalion	300,00
Association Action 12	3 000,00
Ecurie des marmots	500,00
Association vélo club Laissagais	6 000,00

Le vélo d'Olt	800,00
Association Pétanque cheminote de Sévérac	500,00
Association Tradition en Aubrac	500,00
Syndicat éleveurs de race Aubrac Bozouls Laissac	2 500,00
Mémoire de Sévérac	2 700,00
Orgues et musique - Musique en vallée d'Olt	3 000,00
Agir durablement en Olt et Causse ADOC et Canopée	500,00
Total	1 382 989,00

16. Finances - Budget principal 2024 - Vote

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Communauté de communes synthétisé comme suit :

Budget général	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 788 123,33	11 788 123,33
Investissement	10 727 823,47	10 727 823,47
Total	22 515 946,80	22 515 946,80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 6 abstentions : Mélanie BRUNET, Edmond GROS, Régine ROZIERE, Damien LAURAIN, Thierry BOURREL, Jean-Marc SAHUQUET

Et 5 voix contre : Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME, Jean-Louis SANNIE, Maryse CAZE-CORBOZ, Françoise CAPUS

- Vote le budget général 2024, tel que proposé

17. Finances - Budget annexe maison médicale de Laissac 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe de la Maison médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 2024 synthétisé comme suit :

Maison médicale	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	235 722,08	235 722,08
Investissement	252 479,53	252 479,53
Total	488 201,61	488 201,61

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe Maison médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 2024, tel que proposé.

18. Finances - Budget annexe maison de la médecine de St-Laurent d'Olt 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe de la Maison de la médecine de SAINT-LAURENT D'OLT 2024 synthétisé comme suit :

Maison de la médecine	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	48 541,68	48 541,68
Investissement	65 487,60	65 487,60
Total	114 029,28	114 029,28

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe Maison de la médecine de SAINT-LAURENT D'OLT 2024, tel que proposé

19. Finances - Budget annexe atelier relais 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe atelier relais 2024 synthétisé comme suit :

Atelier relais	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	25 482,47	25 482,47
Investissement	37 248,47	37 248,47
Total	62 730,94	62 730,94

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe atelier relais 2024, tel que proposé

20. Finances - Budget annexe assainissement non collectif 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe service public d'assainissement non collectif 2024 synthétisé comme suit :

SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	38 500,00	38 500,00
Investissement	19 946,65	19 946,65
Total	58 446,65	58 446,65

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe service public d'assainissement non collectif 2024, tel que proposé

21. Finances - Budget annexe Ext ZAE ST GENIEZ 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE la Falque SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC 2024 synthétisé comme suit :

Ext ZAE ST GENIEZ	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	712 636,26	712 636,26
Investissement	449 859,26	449 859,26
Total	1 162 495,52	1 162 495,52

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE la Falque SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC 2024, tel que proposé

22. Finances - Budget annexe ZA le Tumulus 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE le Tumulus 2 - PIERREFICHE 2024 synthétisé comme suit :

ZAE du Tumulus 2	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	180 473,71	180 473,71
Investissement	178 848,67	178 848,67
Total	359 322,38	359 322,38

Il reste 12 106 m² à vendre à 12.10€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE le Tumulus 2 2024, tel que proposé.

23. Finances - Budget annexe ZA les Combes 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE LES Combes LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 2024 synthétisé comme suit :

ZAE des Combes	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 117 006,91	1 117 006,91
Investissement	505 962,84	505 962,84
Total	1 622 969,75	1 622 969,75

Il reste 31 699 m² à la vente à 20€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE LES Combes LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 2024, tel que proposé

24. Finances - Budget annexe ZA le Lauradou 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE du Lauradou SAINT SATURNIN DE LENNE 2024 synthétisé comme suit :

ZAE du Lauradou	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	107 028,15	107 028,15
Investissement	105 026,15	105 026,15
Total	212 054,30	212 054,30

Il reste 7264 m² à la vente à 12,10€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE du Lauradou SAINT SATURNIN DE LENNE 2024, tel que proposé

25. Finances - Budget annexe ZA les Marteliez 1 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE Marteliez 1 SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE Marteliez 1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	588 775,00	588 775,00
Investissement	278 988,44	278 988,44
Total	867 763,44	867 763,44

Il reste 20 400 m² à la vente à 20€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE Marteliez 1 SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé .

26. Finances - Budget annexe ZA La Tricouse 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE la Tricouse SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE la Tricouse	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	39 903,00	39 903,00
Investissement	29 901,00	29 901,00
Total	69 804,00	69 804,00

Il reste un lot à vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE la Tricouse SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé

27. Finances - Budget annexe ZA le Pla d'Aveyron 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE Pla Aveyron SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE Pla Aveyron	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	267 023,98	267 023,98
Investissement	266 621,98	266 621,98
Total	533 645,96	533 645,96

Il reste 8540 m² à vendre à 13€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE Pla Aveyron SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé .

28. Finances - Budget annexe ZA Roumagnac 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE Roumagnac SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE Roumagnac	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	699 721,00	699 721,00
Investissement	369 769,00	369 769,00
Total	1 069 490,00	1 069 490,00

Il reste 26 000m² à vendre à 20€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE Roumagnac SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé.

29. Finances - Budget annexe ZA du Ménaudesque 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE Ménaudesque SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE Ménaudesque	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	509 002,00	509 002,00
Investissement	509 000,00	509 000,00
Total	1 018 002,00	1 018 002,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE Ménaudesque SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé

30. Finances - Budget annexe ZA les Marteliez 2 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE Marteliez 2 SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE Marteliez 2	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 860,69	12 860,69
Investissement	0	0
Total	12 860,69	12 860,69

Il reste 1071 m² à vendre à 9€/m². ce budget sera clôturé en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE Marteliez 2 SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé

31. Finances - Budget annexe ZA les Planes 2024

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe ZAE les Planes SEVERAC D'AVEYRON 2024 synthétisé comme suit :

ZAE les Planes	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	345 704,00	345 704,00
Investissement	85 182,00	85 182,00
Total	430 886,00	430 886,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget ZAE les Planes SEVERAC D'AVEYRON 2024, tel que proposé.

32. Finances - Budget annexe - maison de santé - vallée du Lot

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe Maison de santé de la vallée du Lot 2024 synthétisé comme suit :

Maison de santé	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 500,00	10 500,00
Investissement	1 982 750,00	1 982 750,00
Total	1 993 250,00	1 993 250,00

Ce budget prévoit l'achat du terrain et une partie des travaux. Les subventions restent à obtenir. Ce budget prévoit une participation du budget général, pour démarrer l'opération.

Edmond GROS demande le prix des loyers qui seront demandés aux professionnels de santé. Le Président répond que les services travaillent sur le calcul des loyers qui doivent être recalculés après la réduction des surfaces dévolues à la maison de santé. Pour être très précis, il faudra attendre l'évaluation affinée du coût des travaux, par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Vraisemblablement, ces loyers seront similaires à ceux pratiqués que les maisons de santé voisines et sans doute un peu plus élevés que ceux pratiqués à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

La communauté de communes attend du travail de l'architecte la mise en œuvre de solutions techniques qui permettront de faire des économies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget 2024 Maison de santé de la vallée du Lot, tel que proposé.

33. Finances - Budget annexe ZA les Marteliez 2 - clôture

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Toutes les parcelles de cette zone d'activités étant vendues, il est proposé au conseil communautaire de reverser l'excédent constaté sur ce budget soit 12 860,69 € vers le budget général de la Communauté de Communes.

A l'issue, ce budget pourra être clôturé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décide le reversement de l'excédent de 12 860,69 € de ce budget annexe ZA Martéliez 2 sur le budget général,
- Décide la clôture de ce budget annexe,
- Sollicite les Services de la Direction générale des finances publiques et du centre des impôts pour procéder aux démarches afférentes,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent

34. Finances - Budget principal Effacement d'une dette suite à la décision de la Banque de France

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

La communauté de communes a été informé par la Banque de France de la situation suivante : un contribuable a contracté, au profit de la Communauté de Communes, une dette correspondant à des frais de cantine scolaire, pour la somme de 753,35€ et correspondant aux années 2016 et 2017.

Suite aux recommandations de la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, la Communauté de communes se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'effacer la dette détenue par Mme LECROART-GUEREZ Amélie domiciliée 6 rue Jacques Antoine Mourgue 34590 MARSILLARGUES, dossier n°000323004787 pour un montant de 753,35 euros (domiciliée anciennement sur la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac)

35. Finances - Budget général - Admission en non-valeur

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Le trésorier d'Espalion a transmis un état des produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget général de la Communauté de communes.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 307,40 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

- Admet en non-valeur les titres de l'exercice 2017 pour un montant total de 307,40 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous : n° de liste 6292750211

Année	Référence titres	Redevable	Montant
2017	R-1-45	M'BAYE Alizée	156,60€
2017	R-32-48	M'BAYE Alizée	150,80€
			307,40€

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »

36. Finances - Budget maison médicale Laissac - Admission en non-valeur

Nomenclature : 7.1.

Rapporteur : François LACAZE

Le trésorier d'Espalion a transmis un état des produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la maison médicale de Laissac de la Communauté de communes.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 0,10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant que le montant est inférieur au seuil de poursuite,

- Admet en non-valeur le titre de l'exercice 2022 pour un montant de 0,10 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous : n° de liste 5953370011

Année	Référence titres	Redevable	Montant
2022	T-3	BUAN Dulcie	0,10 €
			0,10 €

- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »

37. Tourisme - taxe de séjour - modification des tarifs

Nomenclature : 7.2

Rapporteur : Marc BORIES

La commission « Tourisme et Activités de Pleine Nature », réunie le 20 février 2024, propose une révision à la hausse de la Taxe de Séjour. Cette taxe finance la promotion du territoire.

Elle est collectée par les prestataires hébergeurs auprès de leurs clients pour ensuite être reversée à la Communauté de communes en charge de cette compétence obligatoire. Cette taxe contribue au financement des infrastructures de tourisme.

Son tarif est fixé par l'organe délibérant au maximum le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La déclaration par les hébergeurs est obligatoire et se fait sur une plateforme internet dédiée. Certains hébergeurs non usagers d'internet font directement la déclaration auprès de l'agent en charge de cette taxe au siège de la communauté de communes. Concernant la CC Des Causses à l'Aubrac, le tarif de cette taxe n'a pas été revu depuis sa mise en place en 2017.

Sur la base d'une analyse comparative des autres territoires collecteurs réalisée en interne, tenant compte des évolutions défavorables des charges de fonctionnement des équipements, des évolutions budgétaires de l'Office de Tourisme, une révision à la hausse a été proposée par la commission selon la grille ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs en vigueur	Proposition de tarifs 2025
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,40 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,70 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,25 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	3.50 %	4 %

*Les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité, ou, s'il est inférieur à ce dernier, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. (1,60 € proposé pour 2025 sur notre collectivité).

La communauté de communes a encaissé en 2023 la somme de 91 281.61€ au titre de la taxe de séjour.

Marc BORIES explique que ces recettes supplémentaires viendront compenser l'augmentation des crédits accordés à l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-21, L 2333-26 et suivants relatifs à la taxe de séjour, et L.5216-8

Vu la délibération 2017-157 du 26 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,

Vu la délibération 2017-167 du 24 octobre 2017 fixant les exonérations de la taxe de séjour,

Considérant la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac « développement économique -Promotion du tourisme »,

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

38. Tourisme - Labellisation « Territoire Vélo » - convention

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : Marc BORIES

Label territoire velo- reconduction

La stratégie touristique du territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac est centrée sur les activités de pleine nature, en particulier sur le cyclotourisme et la pratique du VTT et gravel. Pour déployer cette stratégie, la communauté de communes s'appuie sur le Label « Territoire Vélo » décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

La communauté de communes Des Causses à l'Aubrac est détentrice de ce label depuis 2017, par transfert du label que la communauté de communes du canton de Laissac détenait avant la fusion. Ce label est délivré pour une période de 3 ans, renouvelable ; la dernière convention a expiré au 31.12.2023.

Dans le cadre du renouvellement, la Fédération Française de Cyclotourisme a effectué le 29 février 2024 une visite technique sur site pour prendre connaissance des avancées concernant les projets vélo et les travaux relatifs aux aménagements urbains et à l'entretien-balisage des chemins.

Les critères et atouts du territoire

Pour rappel, le label « Territoire vélo » des Causses à l'Aubrac s'appuie sur :

- 41 circuits de cyclotourisme,
- 2 sites VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme FFC et leurs circuits*,
- 4 circuits de Gravel proposés par le site « Terre de Gravel - FFC » du Parc Naturel Régional Des Grands Causses,
- Des épiceries et commerces partenaires pour les ravitaillements,
- Des vélocistes et loueurs,
- Des hébergements équipés pour accueillir des cyclistes (ces derniers pouvant eux-aussi obtenir une marque « accueil vélo » s'ils sont situés à moins de 5 km d'une vélo-route),
- 2 clubs de cyclisme
- Plusieurs événements dont une compétition de niveau national,
- Sensibilisation du public et notamment des jeunes en faveur de la pratique du vélo, etc...

Les effets du label

- Contribue au développement des modes de déplacement doux, au renforcement d'une « culture vélo ».

- Permet de s'inscrire dans une démarche de commercialisation de « produits vélo » pour l'Office de Tourisme.
- Permet une visibilité accrue dans la presse spécialisée, sur les sites internet dédiés au vélo, aux vacances à vélo,
- Implique la fourniture de panneaux de signalisation et une offre de formation pour les techniciens si besoin

Point de vigilance : entretien et balisage

Bien que la fédération de cyclotourisme ne labellise pas directement les équipements sportifs que sont les « sites VTT FFC », le renouvellement du label « Territoire Vélo » est conditionné par la qualité d'entretien des chemins et leur balisage par les communes. Le renouvellement des autres labels vélo qui certifient les « Sites VTT FFC » de Laissac Sévérac l'Eglise et celui d'Aubrac - Vallée du Lot sont fragilisés par la mauvaise qualité du balisage.

La détention du label s'accompagne d'une cotisation annuelle à la Fédération Française de Cyclotourisme qui s'élève à 736.80 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec la Fédération Française de Cyclotourisme octroyant le label « Territoire Vélo »,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

39. Bâtiment et Equipement - Concession de service « le Petit Léopard » - lac de la Cisba- indemnisation des biens de retour

Nomenclature : 1.2

Rapporteur : le Président

En 2019, la communauté de communes confiait la gestion de la guigiette « Le petit léopard » à la SARL COVINHES ET FILLE dans le cadre d'un contrat de concession de service. Ce contrat comprenait l'exploitation d'un bar doté d'une Licence IV et d'un établissement de petite restauration moyennant un redevance annuelle de 3.500€.

Pendant 3 années, la SARL COVINHES ET FILLE a réalisé des constructions sur le site. Une partie seulement des constructions a fait l'objet d'une autorisation de construire.

Fin 2022, la SARL COVINHES ET FILLE a signifié son intention de rompre de manière anticipée ce contrat de concession et a sollicité la communauté de communes pour le rachat des installations qu'elle avait apportées sur le site moyennant 130.000€.

Après deux expertises mettant en évidence la conformité des installations aux normes incendie, accessibilité et HACCP (hygiène alimentaire), la communauté de communes a fait une proposition de reprise de ces biens de retour, limitée aux installations conformes au Permis de Construire obtenu en 2019.

L'ensemble des installations non conformes devront être démontées par le concessionnaire, l'ensemble du matériel production devra également être repris par ce dernier.

Il est convenu que la Communauté de communes reprenne le bâtiment principal pour sa partie conforme au permis de construire, la hotte aspirante et le parasol déporté extérieur moyennant le versement d'une indemnisation de 55.700€ HT + TVA 8.231,80€ soit 63.931,80€ TTC payable en deux

fois, 50% à l'acceptation de la proposition et le solde de 50% à l'état des lieux de sorties et remise des clefs.

Une solution temporaire de snacking pourrait être proposée via un appel à candidature pour l'occupation du domaine public.

Eliane LABEAUME considère que cette indemnisation est élevée. Le Président fait remarquer que l'attractivité du site a été très nettement renforcée depuis le lancement de restaurant qui participe de l'animation des lieux. Les élus de la commune de SEVERAC D'AVEYRON tiennent à cette attractivité du site. Les travaux faits par le concessionnaire sont importants et il est normal et légal que la communauté de communes reprenne ces biens.

Jean-Marc SAHUQUET pose la question de l'entretien des sanitaires du site qui était à la charge du concessionnaire. Edmond GROS demande si ces sanitaires seront entretenus par la communauté de communes ; il fait valoir que le public fréquente le site dès le mois d'avril.

François LACAZE s'interroge sur la compatibilité de ce site avec les compétences communautaires. Pour cette raison il votera contre cette indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une voix contre : François LACAZE

- Décide le rachat des installations comme proposé, et acte le paiement de la somme de 55.700€ + TVA 8.231,80€
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2024,
- Dit que l'ensemble des modalités afférentes à la fin anticipée du contrat de concession et l'indemnisation des biens de retour sont décrites dans un protocole transactionnel,
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel.

40. Bâtiment PIMs - chaufferie bio-masse - demande de subvention

Nomenclature :

Rapporteur : Sébastien CROS

Le bâtiment du pims a initialement été prévu avec un chauffage par géothermie au moyen de 8 sondes. Une demande de subvention avait été faite à la région et à l'ADEME ; la région a d'ailleurs répondu favorablement à cette demande de subvention.

Le forage test qui a été réalisé en septembre 2021, a fait apparaître des qualités contrastées du sous-sol : il a ainsi révélé une réponse favorable du sous-sol en termes de température et de conductivité. En revanche il fait état de difficultés importantes au moment du forage du fait de la présence de multiples cavités et fissures ainsi que d'eau en quantité, entraînant une perte importante du produit de cimentation.

Face à ses résultats très mitigés, à l'absence d'offres favorables des entreprises sur ce lot géothermie, en concertation avec la maîtrise d'œuvre, il a été décidé d'abandonner ce mode de chauffage pour une chaufferie bois.

Il est proposé de solliciter une aide de la Région et de l'ADEME sur la chaufferie bois. L'aide de la région est plafonnée à 30% de la dépense éligible avec un plafond de 45 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel

PIMS plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant €HT	Montant	en %	Provenance
Travaux bâtiment	4 745 855	300 000	5,20%	Caf
Travaux extérieurs	296 138	600 000	10,40%	Département CPAT
Honoraires	727 782	900 000	15,60%	Etat -DETR
		727 297	12,61%	Etat -DRAC
		600 000	10,40%	Région - No Watt
		45 000	0,78%	Région -chaufferie bio masse
		275 000	4,77%	Région - équipement structurant / Bibliothèque
		693 434	12,02%	Europe FEDER
		45 000	0,78%	ADEME chaufferie bois
		1 584 044	27,45%	Communauté de communes - commune
Total	5 769 775	5 769 775	100,00%	

- Sollicite l'aide financière de la Région Occitanie au titre de l'aide au développement de chaufferie bio masse Energie
- Sollicite l'aide financière de l'ADEME au titre du fonds Chaleur,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

41. Voirie - revêtement de chaussée - marchés de travaux 2024 lancement de la consultation

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Pour réaliser la campagne 2024 des travaux de revêtement de voirie, la communauté de communes lance une consultation selon la procédure adaptée. Les travaux seront allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : secteur de vallée du Lot
- Lot 2 : secteur vallée de l'Aveyron
- Lot 3 : travaux de PATA

Les critères de jugement des offres seront :

80% prix

20% valeur technique

La somme totale inscrite au budget est de 1080 000 euros TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement de la campagne 2024 des travaux de revêtement de chaussée et d'habiliter le Président à signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le lancement de la campagne 2024 de travaux de revêtement de chaussée selon la procédure adaptée et selon 3 lots,

- Habilité le Président à signer les marchés ainsi que tout document y afférents,
- Dit que les crédits correspondants, soit 1 080 000 euros TTC ont été prévus au budget 2024.

42. GEMAPI - programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations - validation

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : le Président

Le bassin Aveyron Amont est particulièrement concerné par le risque inondations, au droit des deux pôles urbains de RODEZ et VILLEFRANCHE mais également en périphérie sur des secteurs péri-urbains à ruraux (Sévérac d'Aveyron, Laissac, Bertholène, Belcastel, Saint-Rémy, Najac, Laguépie, etc...). 52 communes (sur 83) du bassin versant, soit 62%, ont été concernées par a minima un classement en catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues » durant ces 40 dernières années (période 1982-2021).

L'engagement d'une démarche de prévention des inondations territorialement pertinente, structurée, et opérationnelle a été jugée indispensable. Les programmes d'actions de prévention des inondations sont des outils de contractualisation entre l'Etat et les collectivités pour une meilleure gestion des inondations et de leurs conséquences.

Le travail d'élaboration du contrat de rivière Aveyron Amont, actuellement en cours de déclinaison (2020-2024), a mis en exergue les problématiques et enjeux présents autour de la gestion du risque inondation. C'est dans ce contexte que le volet B2 du contrat de rivière a identifié dès 2019 la nécessité d'étudier l'opportunité de lancer une démarche de PAPI à l'échelle de ce bassin versant.

Aussi, à mi-parcours du contrat de rivière, et en prenant en compte les volontés exprimées localement par ses 14 EPCI adhérents, le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A), a souhaité solliciter l'engagement d'une démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le SMBV2A a ainsi élaboré ce PEP -PAPI qui est proposé au conseil communautaire, pour validation.

Il est rappelé que le SMBV2A est la structure locale qui porte la compétence GEMAPI, depuis 2017 sur la majeure partie du bassin versant Aveyron Amont, et intégralement depuis 2020 suite à l'adhésion de la totalité des 14 EPCI du territoire, dont la communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Le SMBV2A été labélisé EPAGE Aveyron Amont en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations porté par le SMBV2A,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

43. Assainissement - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - convention avec AVEYRON ingénierie - demande de subvention

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : David MINERVA

Par délibération n° 12 du 24 octobre 2023, le conseil communautaire a validé une convention avec Aveyron ingénierie par laquelle l'agence apporte à la communauté de communes son assistance et ses conseils dans le cadre du déroulé du schéma directeur assainissement, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Cette prestation est payante à hauteur de 300 €/jour/agent. Comme précisé dans la délibération du 24 octobre 2023, l'agence de l'Eau Adour Garonne apporte son soutien financier en subventionnant cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les modalités de versement de cette aide de l'agence de l'Eau ont changé, n'étant plus déduites de la facturation faite par Aveyron ingénierie à la communauté de communes. La communauté de communes devra s'acquitter du montant de la mission et solliciter elle-même l'Agence de l'Eau.

Le fonctionnement de la convention reste inchangé, Aveyron Ingénierie n'étant mobilisé qu'à la demande, selon les besoins de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle convention avec Aveyron Ingénierie et de solliciter en parallèle une aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Aveyron Ingénierie pour le suivi du schéma directeur assainissement,
- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne sur cette mission,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y relatif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget général 2024.

44. Gouvernance - Commission mapa - désignation d'un représentant

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Le Président

Par délibération n°15 du 25 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé la création d'une commission MAPA et a désigné ses membres sous la présidence de christian NAUDAN :

Titulaires :

Alain VIOULAC

Sébastien CROS

Raphael BACH

André CARNAC

David MINERVA

Suppléants :

François LACAZE

Catherine SANNIE CARRIERE

Yves BIOULAC

Christine PRESNE

Christine VERLAGUET

Il est proposé de remplacer Cathy SANNIE CARRIERE en sa qualité de suppléante.

Il est rappelé que la commission MAPA est mobilisé pour tous les marchés passés par la communauté de communes dès lors que leurs montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 220 000 euros HT pour les marchés de de fourniture et service
- 5 382 000 euros HT pour les marchés de travaux

Conformément à l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la désignation d'un représentant suppléant à main levée,
- Désigne Hélène CONSTANS membre suppléant de la commission MAPA .

45. Questions diverses

Le Président explique que l'entreprise CONTE ET FILS a contesté la décision de la communauté de communes de ne pas lui attribuer le lot 2 terrassement VRD, à l'issue de la consultation faite en novembre 2023 pour la réalisation des travaux du pims.

Il rappelle que l'entreprise CONTE n'avait pas souhaité maintenir son offre au terme de la première consultation des entreprises qui a eu lieu au printemps 2023.

Le marché avait finalement été attribué à l'entreprise CATUSSE moins disante.

Le contentieux initié par l'entreprise CONTE ET FILS devant le tribunal administratif de Toulouse portait sur les deux procédures de consultation des entreprises. Le référé a été perdu par l'entreprise qui a, au surplus, été condamnée à verser 1500 euros à la communauté de communes.

Le Président remercie les agents administratifs en charge des marchés.

Il remercie aussi les services de la communauté de communes qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur la préparation du budget.

La séance est levée à 23h00

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON
Le 26 mars 2024

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le